

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,
Académie de LILLE**

Et

L'Université Polytechnique Hauts de France

La présente convention établit un partenariat entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,
Représentée par M. Guy Charlot, Directeur académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord.

Et

L'Université Polytechnique Hauts de France,
Représentée par M. Abdelhakim Artiba, Président
Et plus particulièrement l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes,
Représentée par M. Thierry Delot, Directeur

Préambule

Le rôle des sciences et techniques dans notre société et l'intérêt que représente l'enseignement scientifique dans les écoles primaires conduisent à une volonté de développer l'éducation scientifique et d'améliorer l'image des sciences auprès des élèves.

L'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP) est destiné à seconder les enseignants dans la mise en œuvre et le déroulement d'une démarche scientifique conforme aux programmes de l'école primaire.

Dans cet esprit, l'ASTEP encourage, dans le cadre de la classe, la participation des étudiants scientifiques à la découverte d'une démarche expérimentale d'investigation scientifique : faciliter le rapport au concret, susciter un questionnement, inciter à l'argumentation et à l'expérimentation.

Par ailleurs, l'Université concourt à la formation des professeurs des écoles, et à ce titre propose aux étudiants des stages d'enseignements. Dans ce cadre, la démarche de l'ASTEP ouvrira à ces futurs enseignants les spécificités de l'enseignement scientifique primaire.

L'Université promeut également la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique auprès d'un large public, dont les élèves de l'école primaire. Là aussi, l'ASTEP peut contribuer à une découverte de la science de manière accessible et vivante.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les formes et conditions du partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et l'Université dans le cadre de la Charte nationale pour l'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire.

Article 2 : Actions mises en place dans le cadre d'une démarche « ASTEP »

La participation des étudiants de 3^{ème} année de Licence de l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes pourra s'inscrire :

- soit dans le cadre du stage d'enseignement en primaire prévu dans la formation pour les étudiants suivant la préparation aux métiers de l'enseignement,
- soit, pour les autres étudiants, dans le cadre de l'option « Communication de la filière ».
- Dans les deux cas précités, les étudiants se verront proposer une convention de stage et les actions menées feront l'objet d'une évaluation. Elles seront validées par l'octroi des crédits (ECTS) prévus dans la maquette de la formation.

Les stages seront organisés le jeudi après-midi sur une durée de 7 semaines durant le second semestre.

Article 3 : Utilisation du matériel de l'ISTV

Les étudiants pourront dans le cadre du projet mené en école être amenés à emprunter du matériel pédagogique. Cet emprunt devra être expressément autorisé par le responsable pédagogique et faire l'objet d'une convention de prêt et d'utilisation de matériel avec l'étudiant.

Article 4 : Organisation

L'Inspecteur en charge de la coordination ASTEP informera le milieu éducatif de la mise en place du partenariat et proposera à l'ISTV une liste des écoles participant à l'opération pour les étudiants désirant s'inscrire dans la démarche d'ASTEP.

Une liste des conventions de stage sera communiquée annuellement à l'Inspecteur en charge de la coordination ASTEP.

Article 5 : Préparation des étudiants

Préalablement à leur action en école, les étudiants feront l'objet d'un accompagnement (séance de présentation et de l'information de l'ASTEP) par l'Inspecteur dans le cadre de sa mission de coordination ASTEP afin de pouvoir les préparer au rôle d'accompagnateur. Chaque étudiant sera également suivi par un tuteur universitaire dont le nom sera précisé dans la convention de stage.

Article 6 : Bilan

Une concertation sera organisée annuellement entre l'inspecteur chargé de la coordination ASTEP et l'ISTV pour évaluer les actions réalisées et proposer des pistes d'améliorations.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 6 mois au minimum. En tout état de cause, la résiliation ne portera pas préjudice aux étudiants participant aux programmes en cours. Les actions engagées continueront jusqu'à leur terme.

Lille, le

Le Directeur académique des services de
l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Nord

Guy Charlot

Valenciennes, le

Le Président de l'Université
Polytechnique Hauts de France

Abdelhakim Artiba